

Occupation commerciale du domaine public

Modalité de publicité

La Ville de Lourdes dispose d'emplacements dédiés à l'occupation commerciale de son domaine public pour lesquels des titres d'occupation sont délivrés. L'**ordonnance du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les anciennes dispositions.

Le nouvel **article L.2122-1-1 du CG3P** prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Liste des emplacements proposés pour l'année 2019 :

Concernant les chalets commerciaux de la zone touristique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « sandwiches/pâtisseries », 15120€ pour l'année

Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « Fleurs/bouquets », 16485€ pour l'année

Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « photos impressions sur supports divers », 3570€ pour l'année

Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimmeloterie/vanille», 7035€ pour l'année

Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimmeloterie/vanille», 7035€ pour l'année

Avenue Bernadette Soubirous : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « lavande/bonbons», 3465€ pour l'année

Pont Peyramale: 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « Glaces/sorbets», 4935€ pour l'année

Modalités d'obtentions relatives à ces 7 emplacements :

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, du type de chalet installé, des périodes et horaires d'ouverture souhaitées, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) à envoyer ou à remettre sous enveloppe avant le 18 janvier 2019, 17h00 à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Lourdes
Service Occupation du Domaine Public
2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709
65107 LOURDES Cedex

Les candidats sont avertis du projet d'achat par la Ville de Lourdes de kiosques neufs dédiés aux emplacements actuellement occupés par les permissionnaires. En cas d'installation en début de saison touristique 2019, un surcoût de la taxe d'occupation relatif à l'achat de ces nouvelles structures fera l'objet d'une nouvelle tarification et d'une convention d'occupation du domaine publique sur une durée à déterminer. Le fractionnement du 1^{er} trimestre de la taxe permettra aux occupants qui ne souhaitent pas se positionner sur les nouveaux kiosques de n'avoir à payer que l'occupation réellement constatée.

Les dossiers reçus seront analysés et transmis au bureau municipal du 21 janvier 2019 pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.

Concernant le centre-ville :

Place champ-commun sud : pour l'emplacement d'un kiosque dédié à la vente de type « Journaux/articles de presse », 800 € pour l'année.

Modalités d'obtentions relatives à cet emplacement :

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, du type de kiosque installé, des périodes et horaires d'ouverture souhaitées, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) à envoyer ou à remettre sous enveloppe avant le 18 janvier 2019, 17h00 à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Lourdes
Service Occupation du Domaine Public
2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709
65107 LOURDES Cedex

Les dossiers reçus seront analysés et transmis au bureau municipal du 21 janvier 2019 pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.